



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 7102 / CAB.MIN.MINES/01/2018 DU
09 MARS 2018.....PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION
DE LA PETITE MINE N°6307 DE LA SOCIETE HUACHIN
METAL LEACH SARL**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 62 et 107;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 349 à 352;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement n°7109 introduite par la société **HUACHIN METAL LEACH SARL**, en date du **02/08/2017**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier.

ARRETE :



Article 1^{er} :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°**6307** attribué à la société **HUACHIN METAL LEACH SARL**, ayant son siège social sis **Route KaKontwe n°801, Lubumbashi, Haut-Katanga** est renouvelé pour une période de 5 ans allant du **15/11/2017 au 14/11/2022**.

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **6307** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **209** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kasenga**, Province du Haut-Katanga.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	LONGITUDE			LATITUDE		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	00	0.00	-10	25	0.00
2	27	00	0.00	-10	24	0.00
3	27	01	30.00	-10	24	0.00
4	27	01	30.00	-10	23	30.00
5	27	10	0.00	-10	23	30.00
6	27	10	0.00	-10	19	0.00
7	27	11	0.00	-10	19	0.00
8	27	11	0.00	-10	16	0.00
9	27	12	30.00	-10	16	0.00
10	27	12	30.00	-10	20	0.00
11	27	14	30.00	-10	20	0.00
12	27	14	30.00	-10	22	30.00
13	27	16	0.00	-10	22	30.00
14	27	16	0.00	-10	25	0.00
15	27	12	0.00	-10	25	0.00
16	27	12	0.00	-10	28	0.00
17	27	09	30.00	-10	28	0.00
18	27	09	30.00	-10	24	30.00
19	27	04	0.00	-10	24	30.00
20	27	04	0.00	-10	25	0.00

Carte de Retombe : **S11/27**



Article 3 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **6307** confère à la société **HUACHIN METAL LEACH SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Argent, Cobalt, Cuivre et Zinc.**

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables.

Article 4 :

La Société **HUACHIN METAL LEACH SARL** est notamment tenue de :

1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 108 et 159 du règlement Minier ;

2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou du Bureau Minier du ressort ;

3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux d'exploitation et des recherches minières ;

5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.

6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation de la Petite Mine.

Article 5

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **6307** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation de la Petite Mine n° **CAMI/CEPM/6695/2013** en y inscrivant le présent renouvellement.



Article 6

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°6307.

Article 7

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n°6307, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code Minier et Règlement Miniers.

Article 8 :

Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 Mars 2018

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté HUACHIN METAL LEACH Sarl	: 1
	13